

SÉANCE ORDINAIRE  
DU 6 JUIN 2022

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford  
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 6 juin 2022 à 19h 30 au bureau municipal, 492 des Bosquets à Sainte-Marie-de-Blandford.

**1. Vérification quorum et ouverture de session**

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1  
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2  
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3  
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6  
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Sont absent :

Monsieur Christian Desrochers, conseiller au siège numéro 5

Est également présente, Madame Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

**Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h31.**

**2. Résolution numéro 22-06-75 adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

**3. Résolution numéro 22-06-76 adoption du procès-verbal de la séance Ordinaire du 4 mai 2022**

**Sur proposition de madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

**4. Résolution numéro 22-06-77 résolution pour approuver les comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2022 au montant de 167 039.76\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : FMK 16 412.68\$ ; Lavery avocats 6 615.73\$; Pompes Garand inc 7 625,04\$; Isolations Franco inc. 9 550.97\$

**ADOPTÉE**

**5. Correspondance**

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

**6. Administration et législation**

**6.1 Dépôt par la Mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2021**

La Mairesse dépose le rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021.

**6.2 Période de question sur les états financiers début à 19 :40 et se termine à 19 :42 et toutes les questions ont obtenu des réponses**

**6.3 Résolution numéro 22-06-78      Traitement bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** que le bureau municipal éprouve des problèmes avec les guêpes;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a demandé à l'entreprise Pro-vert de venir faire la visite des lieux et de soumettre une soumission;

**CONSIDÉRANT** que pour le bien de tous et la sécurité des citoyens il est préférable de faire traiter;

**Sur proposition de madame Monique Fortier il est unanimement résolu**

Que la municipalité va faire traiter l'immeuble municipale et accepte l'offre de Pro-Vert au montant de 520.00\$ avant taxes

**ADOPTÉE**

**6.4 Résolution numéro 22-06-79      Offre de service-Entretien des terrains municipaux et Loisirs saison estivale 2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait un appel d'offre concernant l'entretien de terrains municipaux ainsi que ceux des Loisirs pour la période estival 2022

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a reçu une seule soumission au montant de 4 080.00\$ avant taxes par l'entreprise Pelouse 2 As;

**Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne il est unanimement résolu**

Que l'offre de service fait par Pelouse 2As au montant de 4 080.00\$ avant taxes soit acceptée.

Que la partie d'entretien du terrain des loisirs au montant de 825.00\$ et l'entretien du terrain de balle au montant de 250.00\$ soit payé a même l'aide financière municipale.

**ADOPTÉE**

**6.5 Résolution numéro 22-06-80      Ouverture de Dossier -Lavery de Billy Avocats**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford doit faire analyser un dossier de nuisance par nos avocats;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a fait une demande de frais auprès de la firme Lavery de Billy avocats;

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

**CONSIDÉRANT** que les frais d'ouverture de dossier et d'analyse sont au coût horaire de 275.00\$ pour Me Fradette et de 205.00\$ pour Me Castonguay;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif de faire l'analyse du dossier nuisance ainsi que l'application de notre Règlement numéro 237 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est urgent et doit être traité par voie légale;

**Sur proposition de monsieur Yves Desrochers il est unanimement résolu**

Que la municipalité mandate la firme Lavery DeBilly avocats, par l'entremise de Me Fradette au taux horaire de 275.00\$ l'heure et Me Ménard-Castonguay au taux horaire de 205.00\$ l'heure.

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford désire appliquer son règlement 237 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité.

Que la municipalité autorise la directrice générale et l'inspectrice en bâtiments de communiquer toutes informations pertinentes au présent dossier.

**ADOPTÉE**

### **6.6 Résolution numéro 22-06-81      Remboursement de frais de non-résident**

**CONSIDÉRANT** que madame Sandra Bouffard et Monsieur Michael Desrochers font une demande de remboursement de frais pour non-résident, pour l'inscription de deux enfants au camp de jour de Fortierville au montant de 100.00\$;

**CONSIDÉRANT** que la différence pour les frais d'inscription pour les non-résidents est de 50.00\$ par enfant;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'inscription ont été payés avant le 18 avril, madame Bouffard et monsieur Desrochers ont obtenu un rabais de 50.00\$;

**Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu:**

Que la municipalité accorde un remboursement de frais de non-résident au montant de 50.00\$, considérant que la différence après le rabais de la municipalité de Fortierville n'est plus de 100.00\$.

**ADOPTÉE**

### **6.7 Résolution numéro 22-06-82      Autorisation de Passage-Tour CIBC Charles-Bruneau**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a reçu une demande d'autorisation de passage pour le Tour CIBC Charles-Bruneau;

**CONSIDÉRANT** que les cyclistes seront de passage dans la municipalité le 7 juillet 2022 en 5 plotons de 15 cyclistes;

**Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu:**

D'autoriser le passage des cyclistes pour l'évènement tour CIBC Charles-Bruneau le 7 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

**6.8 Résolution numéro 22-06-83**      **Pour autoriser un emprunt temporaire pour financer les Travaux de réfection des routes et en remplacement de ponceaux**

**CONSIDÉRANT** les travaux routiers approuvés dans la programmation TECQ 2019-2023, soit les travaux sur la route des Cyprès et sur le rang des Bocages, et les travaux routiers approuvés dans l'aide financière PAVL, soit les travaux sur la route des Pionniers Sud, Prés vert et des Bosquets, dont le coût total des travaux est d'environ 3 550 000\$ ;

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt numéro 259, adopté le 8 août 2021 par la résolution numéro 21-08-121 qui prévoit une dépense de 3 550 000.00\$ et un emprunt de 3 550 000.00\$, pour la les travaux de réfections des routes et en remplacement de ponceaux;

**En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford fasse une demande d'emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne pour un montant trois millions cinq-cent-cinquante milles de dollars (3 550 000,00\$) dans le but de pourvoir aux dépenses de voirie municipale;

**Que** cet emprunt temporaire soit remboursé dès réception des conclusions de l'entente relative au règlement d'emprunt avec le ministère des Finances du Québec, pour la réfection des route et remplacement de ponceaux;

**Que** madame Sophie Millette, directrice générale soit autorisée à signer tout document menant à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6.9 Résolution 22-06-84**      **Désaffectation de sommes affecté à l'élection municipal**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford avait prévu au budget 2021, un montant de 14 000.00\$ pour les frais d'élection;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas eu d'élection en 2021 et que la somme prévue au budget au montant de 13 988.50\$ n'a pas été utilisé;

**En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Sévény et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la municipalité demande de désaffecter cette somme et le transféré à l'excédent de fonctionnement non affectée

**ADOPTÉE**

**6.10 Résolution 22-06-85**      **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, la Loi sur l'éthique et la déontologie Municipalite et diverse dispositions législatives (LQ 2021,c.31)(P.L. 49);

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QU'a compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;  
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la Loi, à l'affecter annuelle les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**En conséquence, il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;  
Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

**ADOPTÉE**

### **7. Suivi de dossiers**

### **8. Aqueduc & égout**

#### **8.1 Résolution 22-06-86**

**Accès Web-Poste de Sainte-Gertrude (Distribution eau potable secteur village)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford secteur village relève de la ville de Bécancour pour la distribution de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire avoir accès aux données en temps réel pour une meilleur gestion de l'eau potable et de pouvoir déceler toute anomalie sur le réseau;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford reçoit l'information de données que deux fois pas années de la ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soumission a été demandé auprès du fournisseur Cyr système pour la programmation d'un accès Web dans la station de Ste-Gertrude par un VPN;

**CONSIDÉRANT** que les coûts relatifs à cet équipement est au montant de 6 894.00\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour est en accord avec l'installation web dans la station de Ste-Gertrude;

**En conséquence, il est proposé par madame Monique Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford mandate la firme Cyr Système à faire l'installation web dans la station d'eau potable de Ste-Gertrude au montant de 6 894.00\$ avant taxes et que cette dépense sera payée a même l'excédent non affectée, rattaché au réseau de distribution de l'eau potable secteur village.

**ADOPTÉE**

### **9. Voirie municipale**

#### **9.1 Résolution numéro 22-06-87**

**Mandat de laboratoire et surveillance de chantier pour les travaux de voiries-Contrôle de qualité**

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

**CONSIDÉRANT** que nous avons l'obligation d'avoir des tests de laboratoire et de gestion de chantier pour les travaux majeurs de réfection de routes;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marco Bérubé a fait la demande de soumission pour les travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu 2 soumissions qui se détaillent comme suit;

Englobe	36847.25\$ avant taxes
EXP	79 158.10\$ avant taxes

**CONSIDÉRANT** qu'Englobe est le plus bas soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci n'est pas représentative à nos besoins, car le service offert est un service partiel ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission fait par EXP est complète et conforme au besoin de la municipalité

**Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu**

Que la municipalité accepte l'estimation des coûts pour l'offre de service de EXP.

**ADOPTÉE**

### **9.2 Résolution 22-06-88                      Installation électrique -Entrepôt municipal**

**CONSIDÉRANT** que l'installation électrique à l'entrepôt municipal est à pleine capacité;

**CONSIDÉRANT** que nous devons faire l'installation d'une entrée et panneaux 400amp pour le bon fonctionnement de l'entrepôt;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accepte de payer la différence de coût entre le 200amp et 400 amp;

**CONSIDÉRANT** que la différence de coût est de 6 799.30\$ avant taxes et le tout sans frais d'administration et profit.

**En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu**

Que la municipalité de Sainte-Marie accepte le changement de 200 amp vers le 400amp;

Que la municipalité autorise la dépense au montant de 6 799.30\$ avant taxes

**ADOPTÉE**

### **9.3 Résolution 22-06-89                      Réclamation de frais pour l'entretien de la route de l'oasis-chemin de détour prévu par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 26 mars 2021, la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a procédé à la fermeture de la route 226/ St-Antoine, direction ouest, en raison du bris majeur d'un ponceau se trouvant sur cette portion de la route 226;

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

**CONSIDÉRANT** que depuis cette date, le détour mis en place par la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard amène l'ensemble de la circulation devant faire le détour à circuler sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford;

**CONSIDÉRANT** que La route 226, des Pionniers et de l'Oasis servent donc actuellement de voies de détournement pour la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard, et ce, pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** que la situation perdure depuis mars 2021 et que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford reçoit très peu d'informations sur l'avancement du projet de réparation du pont de la route 226;

**CONSIDÉRANT** que la voie de contournement de la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a eu pour conséquence de faire doubler la circulation sur notre route de l'Oasis et celle-ci s'est dégradée beaucoup plus rapidement qu'à l'habitude, ce qui a entraîné une explosion des coûts d'entretien pour la municipalité de Sainte-Marie de Blandford;

**CONSIDÉRANT** que le détour accueille et affecte le transport scolaire, ainsi que les services d'urgences, notamment en ce qui a trait au temps supplémentaire nécessaire que ces transports doivent effectuer en raison du détour;

**CONSIDÉRANT** que la décision unilatérale prise par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard de détourner sa circulation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford lui cause un préjudice sérieux ainsi que des inconvénients anormaux et abusifs;

**CONSIDÉRANT** que ces deux chemins ont été entretenus pour la saison hiver 2021-2022 au même titre que des routes de priorité 1;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de la route des Pionniers nord (2.3 km) et de l'Oasis (1.8 km) ont entraîné un coût supplémentaire de 1 300.00 \$ du km, soit un coût total de 5 330.00\$;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien pour la saison estivale 2022 occasionnera des coûts supplémentaires pour l'abat-poussière ainsi que le nivelage;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande à la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard de partager les frais d'entretien de leurs voies de contournement;

**En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu**

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande à la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard le remboursement au montant de 6 000.00\$ pour les travaux de rechargement de la route de l'Oasis, approuvé par la résolution portant le numéro 5788-11-2021, vu la dégradation de celle-ci causée par le chemin de détour.

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande à la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard d'interdire le transport lourd, d'afficher en conséquence et d'en faire un communiqué à cet effet pour le chemin de détour de l'Oasis et des Pionniers Nord;

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande que la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard prenne en charge l'abat-poussière pour la portion du chemin de l'Oasis à une degré de concentration supérieur à 2 ainsi que les frais de nivelage soit payé une fois sur 2 par celle-ci.

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford considèrera les frais supplémentaires à venir pour la saison hiver 2022-2023 a partir de septembre 2022

**ADOPTÉE**

### **10. Urbanisme**

**10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : mai 2022.**

### **11. Varia**

#### **12. Période de questions :**

**Début à 20 :12 et de termine à 21 :12**

**Tous ont obtenus réponses**

### **13. Levée de l'assemblée**

**Résolution numéro 22-06-90 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu à 21 :13**

---

**Ginette Deshaies, Mairesse**

---

**Sophie Millette, Directrice générale  
et greffière-trésorier**